

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 05-05 du 7 novembre 2019

UTILISATION DES ESPACES PARTAGÉS DU COLLÈGE JEAN MOULIN À AUBERVILLIERS – CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ET LA VILLE D'AUBERVILLIERS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°050 de la Maire de la ville d'Aubervilliers du 1er avril 2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Jean Moulin à Aubervilliers émis lors de sa séance du 3 mai 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention tripartite à conclure avec la ville d'Aubervilliers et le collège Jean Moulin à Aubervilliers, relative à l'utilisation des espaces partagés dudit collège, dont projet ci-annexé ;

- PRÉCISE que la convention est consentie à titre gracieux, sous condition de réciprocité, à savoir le partage de l'ensemble des équipements communaux avec les collèges de la commune d'Aubervilliers ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Derkaoui

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.